

**Nouvelles lumières sur l'aventure
de Jean-Baptiste Lagimodière et de Marie-Anne Gaboury.**

Nous devons ce texte à la recherche et à la plume de monsieur Denis Garand, natif de Saint-Pierre-Jolys (Manitoba).

Le 16 avril 1806 à Berthier (Québec), Jean-Baptiste Lajimonière, Joseph Paquin, Michel Genthon dit Dauphinois et Charles Bellegarde signaient un «Accord et Convention» devant le notaire F.-X. Dézéry.

Il y a trois raisons pour lesquelles ce document est important pour tout chercheur de détails sur la vie de Jean-Baptiste Lagimodière (et Lajimonière) et Marie-Anne Gaboury.

1. Il y a une date précise du départ de Jean-Baptiste Lagimodière et Marie-Anne Gaboury de Berthier pour la Rivière-Rouge, le 05 mai 1806. L'abbé Dugas¹ dit dans l'avant-propos de son livre qu'ils sont arrivés à la Rivière-Rouge en 1807, une erreur répétée par d'autres par la suite.
2. Il paraît impossible que Marie-Anne Gaboury ne savait pas avant son mariage que son futur mari voulait retourner à la Rivière-Rouge. L'abbé Dugas dit que Jean-Baptiste Lagimodière n'avait communiqué à personne son dessein de remonter dans le Nord-Ouest. Ensuite, à la page 10, l'abbé Dugas écrit : «Vers les premiers jours de mai, M. Lajimonière déclara à sa femme (le mariage avait eut lieu le 21 avril 1806) que son intention était de repartir bientôt pour aller faire un second voyage au Nord-Ouest.» Le document nous montre que le 16 avril 1806, Jean-Baptiste Lajimonière avec trois autres voyageurs, Charles Bellegarde, Joseph Paquin et Michel Genthon dit Dauphinois sont passés devant le notaire Dézéry de Berthier pour faire rédiger un accord entre eux décrivant les responsabilités et droits de chacun durant le voyage projeté vers la Rivière-Rouge. Ceci est cinq jours avant le mariage de Jean-Baptiste Lajimonière et Marie-Anne Gaboury, et pourtant Jean-Baptiste réserve une place dans le canot du nord pour elle, sa future épouse. Peut-on croire que Jean-Baptiste n'aurait pas communiqué ses intentions à Marie-Anne Gaboury? Je ne crois pas. Le 21 avril 1806, à Maskinongé, dans l'acte de mariage écrit par Ignace Vinet, prêtre, on peut lire qu'il n'y a eu qu'un seul ban de mariage plutôt que les trois requis. Pourquoi? La dispense des trois bans est donnée à cause du départ prochain. Marie-Anne devait connaître la raison

¹Dugas, Georges. **La Première Canadienne au Nord-Ouest, ou Biographie de Marie-Anne Gaboury, arrivée au Nord-Ouest en 1806, et décédée à Saint-Boniface à l'âge de 96 ans.** Montréal : Cadieux, 1883. (Première édition). Nouvelle édition, rev. et corr. par l'auteur, sous le titre : **La Première Canadienne au Nord-Ouest ou Biographie de Marie-Anne Gaboury qui monta au Nord-Ouest en 1807 (sic), et décédée à Saint-Boniface, à l'âge de 96 ans.** Saint-Dizier (France) : Thévenot, 1907. Une 3e édition, rev. par la Société historique de Saint-Boniface, sous le titre : **La Première canadienne au Nord-Ouest, ou biographie de Marie-Anne Gaboury qui monta au Nord-Ouest en 1806, décédée en 1875 à Saint-Boniface, à l'âge de 95 ans.** Winnipeg : Canadian Publishers, 1945.

de cette dispense.

3. À la page 14, l'abbé Dugas dit que Jean-Baptiste et Marie-Anne se rendirent à Lachine pour se procurer un passage dans un /des canots de la cie du Nord-Ouest qui quittaient Montréal au mois de mai pour les Pays-d'En-Haut.

Il n'est pas clair s'il croit que Jean-Baptiste s'engagea comme voyageur se procurant un passage jusqu'à la Rivière-Rouge ou s'il paya pour son transport et celui de Marie-Anne. Tout ceci est pure imagination de la part de l'abbé Dugas. En premier lieu, la cie du Nord-Ouest décourageait l'immigration d'hommes libres dans les territoires indiens, où ces hommes libres pouvaient concurrencer la cie du Nord-Ouest. La compagnie du Nord-Ouest n'aurait jamais accepter de plus qu'un rival potentiel amène sa femme à la Rivière-Rouge dans un de leur canot.

La vérité est plus simple, tel que décrite dans ce document du 16 avril 1806. C'est que quatre hommes libres, non dépendants de la cie du Nord-Ouest, un de ces hommes accompagné de sa jeune épouse, Marie-Anne Gaboury, sont partis de Berthier dans un canot du nord appartenant à Charles Bellegarde avec l'idée de se rendre au lieu d'hivernement qui était Pembina, sur la rivière Rouge, où il semble que tous ces hommes y compris Jean-Baptiste Lajimonière avaient laissé des femmes indiennes.

D'après moi, tout était décidé, ce mercredi 16 avril 1806, quand Jean-Baptiste Lajimonière, avec ses trois compagnons signèrent ce contrat devant le notaire Dézéry, à Berthier. Cette idée de retourner dans l'Ouest n'était pas nouvelle. Elle avait probablement été conçue l'automne précédent lors du retour des canots de l'Ouest. Je crois probable que Lajimonière, Bellegarde, Paquin et Dauphinois se sont mis d'accord à ce moment-là de retourner auprès de leurs épouses indiennes qui les attendaient à Pembina. De plus, ils avaient décidé de retourner comme hommes libres, indépendants de la compagnie du Nord-Ouest.

Le statut d'hommes libres n'était possible qu'en retournant dans leur propre canot pour lequel Charles Bellegarde paya les trois quarts et les autres le quart. Il semble bien probable qu'après avoir payé les trois quarts du canot, Charles Bellegarde en resta le propriétaire unique une fois rendu à la Rivière-Rouge.

Durant l'hiver 1805-1806, Marie-Anne Gaboury rencontra Jean-Baptiste Lajimonière à Maskinongé. Il est très probable que Lajimonière ne souffla aucun mot à qui que ce soit y compris Marie-Anne, au sujet de son épouse indienne à Pembina.

Je crois que les grandes décisions furent prise au mois d'avril 1806 par Marie-Anne Gaboury. Marie-Anne avait 25 ans. Elle était née le 15 août 1780 et baptisée le 16 août 1780 à Maskinongé (et non pas le 06 novembre 1782, comme dit l'abbé Dugas à la première page de son récit). Il est possible qu'avant le mois d'avril, Jean-Baptiste l'ait demandée en mariage avant qu'elle ne sache qu'il désirait retourner dans l'Ouest. Mais pour moi il est clair que peu de temps avant le 16 avril, elle le savait et que c'est à ce moment qu'elle avait consulté parents, amis et curé pour décider si elle devait le suivre. Cette décision étant prise, il fallait faire vite

pour que tout soit prêt au moment du grand départ au 5 de mai 1816.

Le mariage fut célébré à Maskinongé, lundi le 21 avril 1806. Le témoin de Jean-Baptiste Lagimonière était son père et celui de Marie-Anne Gaboury, son beau-père Maïnguy, époux de Marie-Anne Tessier. Son père Charles Gaboury était mort au mois de décembre 1792 et sa mère Marie-Anne Tessier avait épousé Jean-Baptiste Maïnguy le 05 septembre 1797 à Maskinongé.

Deux semaines plus tard, jour pour jour, lundi le 5 mai 1806, le canot quitta Berthier pour la Rivière-Rouge. Venant de Berthier et transportant toutes les vivres nécessaires pour se rendre au Sault-Sainte-Marie, ils n'auraient pas eu de raisons évidentes à passer par Montréal où un long portage était requis jusqu'à Lachine. Il aurait été plus simple et plus court de passer soit par la rivière des Prairies au nord de l'île de Montréal ou par la rivière des Mille Îles, au nord de l'Île Jésus (Laval) où il y avait des rapides certainement mais moins longs que sur le fleuve Saint-Laurent.

Le 16 Avril 1806
accords et Convention
entre Bte guimaudière
jh Pakin, Michel jenton
dit Dauphiné et Charles
Bellegarde

Expédition

No 480

Pardevant Les notaires publics De la province Du Bas Canada Résidants a Berthier Comté de Warwick soussignés Furent présents jean Bte. Lagimonière De la paroisse De st. joseph de maskinonge joseph Pakin De la paroisse de ste. Geneviève De Berthier, Michel jenton dit Dauphiné de la paroisse st. joseph de lanoraie et charles Bellegarde de la paroisse st. Antoine de la riviere du loup Les (quels) ont volontairement Reconnus et Confessé Avoir fait Entre Eux conjointement Les conventions qui Ensuivent savoir que Le cinq de mai prochain il se tiendront chacun près a partir De Berthier pour Monter et faire Le voyage Aux pays D'Enhauts Au lieu appellé la Rivière Rouge sans pouvoir Aucun se laisser ni S'engager a Aucun Bourgeois voyageur et se rendre Au lieu D'hyvernement Aux quels lieu chacun pourra s'il Le veut prendre son parti ou Demeurer Ensemble pour faire la chasse et commencer a leur profit. Sera tenu chacun tenu de payer sa côte part de L'achat d'un (canot) de cinq Brasses appellé canots du nort Ainsi que pour ces agrès tel que voile prelat chaudière Ligne Eponges a L'Exception que Ledit charles Bellegarde payera trois quart sur L'achat du canot sans compter sa part des agrès - ledit j. Bte Lagimaunière mettra pour sa part cinq pièces sans comter

Ledit jh Pakin sept pièces, michel jenton dit Dauphiné trois pièces et ledit charles Bellegarde trois pièces sans comter Leurs vivres que chacun sera tenus D'Emporter pour le voyage D'ici Au Sault st marie savoir chacun cinquante Livres de lard, quatre vingt Livres de Biscuit, un Demi minot de pois, a Eux quatre quarantes Livres de sucre du pays et Rendu Au sault chacun d'Eux fournira Aussi sa cotte part pour Les vivres qui leur sera nécessaire pour ce rendre Audit Lieu de L'hyvernement. Bien entendu que dit ci la chacun sera obligé De faire tout Les partage qui sont a faire tant que du canot que les pièces et vires qu'ils Auront.

a été Convenus Entre Les dites parties que ledit jean Bte. Lagimaudiere pourra Emmener sa femme et que sa place sera prise sur le canot. comme Aussi Aucun des dites parties ne pourra

abandonner ni laisser sa place pour s'engager ailleurs D'ici Audit
poste fixé a moins De payer Aux Autres La somme de deux milles
livres de vingt coppres et de laisser les pieces et vivres qui seront à
lui dans le canot et En tout lieu ou justice sera etabli Les Autres
conjointement pourront Le poursuivre En lois pour le payement de
ladite somme Car Ainsi & sont convenu Les dites parties sans
Lesquelles Les présentes n'eussent été Consentie ni Accordés et
pour L'Exécution des presentes Lesdites parties ont Elus leur
domicile En leur demeure susdites Aux quels lieux & -----
promett & obligeant &. Renancant &. fait et passé Audit Berthier
maison et demeure de francois piet L'an mil huit cent six le seize
avril apres midi et ont Les dites parties declarés ne savoir signer de
ce Enquis ont faits Leur marques ordinaires Lecture faite.

	sa	
jean Bte		Lagimaudière
	marque	
	sa	
joseph		Pakin
	marque	
	sa	
Michel		Jenton dt. Dauphiné
	marque	
	sa	
charles		Bellegarde
	marque	
		F.X. Dézéry
		n.p.

No 524
16 AVRIL 1806

Accord et convention
entre JnBte Guimaudière
Joseph Pakin, Michel
Jenton dit Dauphiné
et Charles Bellegarde

RÉFÉRENCES À CHARLES BELLEGARDE, AMI DE JEAN-BAPTISTE LAGIMONIERE

Dans l'acte que le notaire Dézéry rédigea à Berthier le 16 avril 1806, on fait mention des trois voyageurs qui accompagnèrent Jean-Baptiste Lagimodière et Marie-Anne Gaboury jusqu'à la Rivière-Rouge. Joseph Pakin (Paquin?), Michel Jenton dit Dauphine et Charles Bellegarde.

Dans le livre «La Première Canadienne du Nord-Ouest» par m. l'abbé Georges Dugas, on fait mention de deux de ces voyageurs, Bellegarde et Paquin, qui retournaient à la Rivière-Rouge probablement pour rejoindre leurs épouses indiennes.

Page 25 «Quand les beaux jours du printemps furent revenus (printemps 1807 à Pembina) et que les rivières et les lacs furent débarrassés de leur épaisse couche de glace, M. Lajimonière annonça à sa femme qu'il avait l'intention de laisser Pembina pour monter à la Saskatchewan en société avec trois Canadiens qui avaient passé l'hiver à Pembina. Les noms de ces Canadiens étaient : Chalifou, Belgarde et Paquin. Tous les trois étaient mariés avec des Indiennes de la tribu des Cris.»

Page 27 «Le canadien Belgarde»

Page 28 «Belgarde, Chalifou, Paquin et Lajimonière étaient assis entre la rivière et le bucher...»

Page 37 «Durant l'été de 1808, M. Lajimonière était campé sur les bords d'une petite rivière avec son compagnon Belgarde qui lui aussi avait sa femme à la prairie.»

Page 46 «Belgarde, Chalifou, Caplette et Letendre étaient mariés à des Crises. Durant l'été de 1809, ils étaient allés faire la traite dans la tribu des Sarcis. Leurs femmes furent massacrées en haine de leur tribu, et les Canadiens n'échappèrent à la mort que par une prompte fuite vers le fort.»

Page 49 «Belgarde, Chalifou et Paquin étaient arrivés au fort.»

Selkirk Papers - microfilm C-15, page 15842, Deposition of Charles Bellegarde (in french) re-the battle of La Grenouillère and the taking prisoner of governor Semple and party on June 19, 1816.

Dans ce document, Charles Bellegarde dit qu'il est natif de la paroisse de Rivière-du-Loup, Bas-Canada, (aujourd'hui Louiseville) et qu'il est résident de la Rivière-Rouge depuis onze ans comme homme libre (1806) et qu'il accompagnait le gouverneur Semple à la bataille de la Grenouillère. Il raconte les événements de cette journée.

Charles Bellegarde est présent au recensement de 1831 (en réalité 1830). Il a 69 ans, ce qui lui donne une date de naissance approximative de 1761. Il apparaît dans les recensements jusqu'à 1838.

